

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-06 du 4 juillet 2019

### MODIFICATION DE LA CONVENTION 2019 DE MISE À DISPOSITION DE LA BOURSE DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- MODIFIE sa délibération n°01-05 du 16 mai 2019 par laquelle elle approuve la convention 2019 à conclure avec l'association *Bourse départementale du travail de Seine-Saint-Denis* en remplaçant l'article 8 de la convention susvisée par les dispositions suivantes :

« La présente convention est prévue pour une période de 3 ans.

Elle prendra effet au jour de sa notification à l'association *Bourse départementale du travail de Seine-Saint-Denis* par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'État dans le département, et prendra fin le 31 décembre 2021.

Elle devra être renouvelée de façon expresse.

Six mois avant expiration de la convention, le Département prendra l'initiative de solliciter l'association pour définir les modalités de poursuite de la coopération » ;

- APPROUVE la convention ainsi modifiée, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association *Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis* ;



- AUTORISE le versement de la subvention 2019 d'un montant de 152 100 euros ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*M. Bluteau*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*